



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Question écrite n° 25859

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la définition d'une politique de gestion de l'eau dans le cadre du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Une association nationale des établissements publics territoriaux de bassin a récemment vu le jour. Elle regroupe des syndicats mixtes et des institutions interdépartementales qui, à travers leurs objectifs multiples, concernent tous la gestion décentralisée de l'eau et la gestion intégrée des usages à l'échelle des bassins versants hydrographiques. Ces établissements - au nombre d'une vingtaine dans notre pays - constituent des interfaces entre l'échelon communal, départemental et les agences de l'eau situées à des échelles beaucoup plus larges. Ils rendent des services primordiaux en matière de conseil, de coordination et d'harmonisation des politiques des départements, des régions et des communes. Ils prennent en compte la réalité hydrographique à l'échelle d'un territoire naturel que constitue le bassin versant. Ils jouent, par ailleurs, un rôle de maître d'ouvrage que les agences de l'eau ne peuvent assumer. Le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire met en avant la notion de « territoire » et d'« espace naturel ». Si l'on considère que la gestion de l'eau constitue un élément structurant de la politique de l'aménagement du territoire, il souhaiterait savoir quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour donner tout son sens à la réalité des bassins hydrographiques et intégrer les établissements publics territoriaux de bassin dans les projets de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux dispositions que compte prendre le Gouvernement pour mieux intégrer les établissements publics territoriaux de bassin dans les projets de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire. Les établissements publics territoriaux de bassin, syndicats mixtes ou institutions interdépartementales, ont vu leur nombre et leur rôle s'accroître de façon significative depuis 1986 dans la gestion décentralisée de l'eau à échelle des bassins versants hydrographiques. Les représentants de ces établissements ont ainsi souvent contribué de manière très fructueuse à l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Pour aller plus loin en officialisant le rôle des établissements publics territoriaux de bassin, le décret n° 99-764 du 6 septembre 1999 relatif à la composition des comités de bassin et l'arrêt pris à la même date permettent une représentation accrue de ces établissements publics dans les instances de bassin. L'Union nationale des établissements publics territoriaux de bassin est par ailleurs étroitement associée à la préparation du projet de loi qui révisera les lois sur l'eau de 1964 et 1992. Ce projet de loi sera présenté au Parlement en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25859

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1147

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5364